

Affiché le :27/12/2018
Retiré de l'affichage 27/02/2019

**DEPARTEMENT
INDRE ET LOIRE**

COMMUNE DE SAVONNIERES

CONSEIL MUNICIPAL

**ARRONDISSEMENT
TOURS**

DU 13 DECEMBRE 2018 A 20H



**CANTON
BALLAN MIRE**

PROCES-VERBAL

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

EXERCICE : 22

PRESENTS : BERNARD LORIDO, JEAN-FRANÇOIS FLEURY, JEAN-MICHEL AURIOUX, EVELYNE MONDON-DELAVOUS, CORINNE BISSON, NATHALIE SAVATON, ISABELLE TRANCHET, THIERRY DUPONT, ALAIN LOTHION-ROY, SYLVIE ARNAL, STEPHANE JUDE-HATTON, CHARLES PARÉ, CHRISTINE GATARD, SEBASTIEN HERBERT, MARIE-ASTRID CENSIER, JOSE FERNANDES.

ABSENTS EXCUSES : HELENE SOUBISE, THIERRY FERRER, MELANIE LETOURMY

ABSENTS AYANT DONNES PROCURATION : JC MORIN DONNE POUVOIR A B. LORIDO, CECILE BELLET DONNE POUVOIR A C. BISSON ET E. MOREAU DONNE POUVOIR A S. HERBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : EVELYNE MONDON DELAVOUS

I/ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Adopté à l'unanimité

II/ DELIBERATIONS :

2018 054 EAU ASSAINISSEMENT RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (RPOS) 2017 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Rapporteur : bernard LORIDO, maire

La métropole exerce les compétences eau potable et assainissement.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation au conseil métropolitain d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des communes membres qui en prennent acte, et mis à la disposition du public en mairie. le conseil métropolitain a pris acte du RPQS 2017 le 24/09/2018 et transmis ce document le 18/10/2018 en mairie : il est consultable au secrétariat général.

En 2017, l'exploitation des services d'eau potable était assurée en régie directe pour les communes de tours, de ST CYR SUR LOIRE, de la MEMBROLLE SUR CHOISILLE et de ST AVERTIN, en régie avec prestations de services pour les communes de saint genouph et de saint pierre des corps et en délégation de service public pour les autres communes du territoire métropolitain.

En 2017, l'exploitation des systèmes d'assainissement était assurée en régie pour l'ensemble des communes mais avec des prestations de services confiées à des entreprises privées pour les système d'assainissement (stations d'épurations et réseaux) pour les communes de CHANCEAUX SUR CHOISILLE, PARÇAY MESLAY, ROCHECORBON, LUYNES, SAINT ETIENNE DE CHIGNY, BERTHENAY, VILLANDRY, SAVONNIERES, DRUYE, BALLAN MIRE ET JOUE LES TOURS.

Les articles D2224-1 à D2224-5 ainsi que les annexes v et vi du code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans le RPQS.

elles vous sont présentées dans le document ci-annexé

Affiché le :27/12/2018

Retiré de l'affichage 27/02/2019

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2018 ;

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la métropole pour l'exercice 2017;

Vu l'avis du conseil métropolitain en date du 24 septembre 2018 ;

- **prend acte** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la métropole pour l'exercice 2017.

2018 055: AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Rapporteur : jean-françois FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'état leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Pour pallier cette difficulté, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale (le maire) est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...]les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2018.

Les crédits ouverts en 2018 en investissement hors dette hors opérations d'ordre et hors déficit d'investissement n-1 (article 001) s'élèvent à la somme de **1 613 716 €**. la limite de mandatement 2018 s'établit donc à la somme de **403 429 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater dans la limite des sommes suivantes :

Operations ne faisant pas l'objet d'autorisation de programme (ap) ni credits de paiement (cp) :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
chapitre 20 immobilisations incorporelles		
	2031 frais d'études (dont étude paysagère)	35 000 €
chapitre 21 immobilisations corporelles		
	2128 autres agencements	10 000 €
	2135 installations agencements	12 000 €
	2158 autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €
	2183 matériels informatiques	3 000 €

	2184 mobilier	3 000 €
	2188 autres équipements	5 000 €
chapitre 23 immobilisations en cours		
	2313 installations matériel et outillage techniques	50 000 €
Total général		121 000 €

les crédits correspondants ci-dessus, devront impérativement être inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **d'autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ne faisant pas l'objet d'AP/CP, dans la limite ci-dessous :

CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
chapitre 20 immobilisations incorporelles		
	2031 frais d'études (dont étude paysagère)	35 000 €
chapitre 21 immobilisations corporelles		
	2128 autres agencements	10 000 €
	2135 installations agencements	12 000 €
	2158 autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €
	2183 matériels informatiques	3 000 €
	2184 mobilier	3 000 €
	2188 autres équipements	5 000 €
chapitre 23 immobilisations en cours		
	2313 installations matériel et outillage techniques	50 000 €
Total général		121 000 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2018 056 DEMANDE DE SUBVENTION A LA FFF POUR LA CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DE FOOTBALL ROUTE DU BRAY A SAVONNIERES

Rapporteur : jean-françois FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de la fédération française de football (FFF) pour la construction du club house route du bray à savonnières par l'entreprise solfab construction modulaires 11 avenue de l'erette, 44810 HERIC.

cet équipement n'existait pas, le football club de l'ouest tourangeau et l'association sportive des vétérans de savonnières, ne disposant que de vestiaires et d'une salle polyvalente mal adaptée. lors de la reconstruction des vestiaires, il est apparu nécessaire d'adjoindre à ces derniers, un club house afin de disposer d'un lieu de rencontres et de convivialité pour toutes les équipes du club. le club house permet également d'organiser des réunions, des assemblées, et les goûters des jeunes après les matchs et de salle pour les coupes remportées par les différentes équipes du club.

Un dossier de demande de subvention a déjà été déposé auprès de la FFF pour la création des vestiaires (délibération du conseil municipal du 15/03/2018). Il est proposé de solliciter également la FFF pour la construction du club house et de déposer un dossier de subvention modificatif au premier dossier de demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE DE SAVONNIERES

1/ les dépenses définitives et ventilation entre le club house et les vestiaires :

libelles	Total	club house	vestiaires
----------	-------	------------	------------

modules	241 060,00 €	74 172,30 €	166 887,70 €
transport	7 600,00 €	2 478,20 €	5 121,80 €
grutage	3 780,00 €	1 232,58 €	2 547,42 €
montage	18 425,00 €	6 008,01 €	12 416,99 €
genie civil	50 375,00 €	16 426,24 €	33 948,76 €
permis de construire	1 500,00 €	489,12 €	1 010,88€
Total SOLFAB cf. devis 6/03/2018	322 740,00 €	100 806,45 €	221 933,55 €
autres postes de dépenses (<i>répartition au prorata des surfaces</i>)	280.30 m ²	91.4 m ²	188.9 m ²
etude de sols	1 490,00 €	485.86 €	1 004.14 €
controle technique	3 050,00 €	994,54 €	2 055,46 €
annonces legales	720,00€	234,78 €	485,22 €
materiel	1 687,50€	550,26 €	1 137.24 €
raccordement elec	4 572,17€	1 490.89 €	3 081,28 €
amenagement exterieur	23 040,00€	7 512,86 €	15 527,14 €
Total général des dépenses H.T	357 299,67€	112 075.64 €	245 224.03 €

2/plan de financement H.T(recettes)

	Date demandes	Subventions acquises	Montants subventionnables H.T	Taux	Montant H.T
DETR	25/07/2018	oui	357 300 €	20%	68 991 €
Tours métropole Val de Loire	11/09/2017	oui	357 300 €	32 %	114 154 €
conseil départemental	18/12/2017	oui	357 300 €	16 %	60 000 €
FFF (vestiaires)			357 300 €	6%	20 000 €
FFF (club house)			357 300 €	6%	20 000 €
fonds propres			357 300 €	26 %	74 154 €
Total des recettes H.T				100%	357 300 €

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, l'intérêt pour la commune de construire des vestiaires et un club house de football,

1/sollicite une subvention de la fédération française de football en 2018 pour la construction du club house route du BRAY à savonnières, à hauteur 20 000 €, qui s'ajoute à la précédente demande de subvention au titre de la création des vestiaires pour un montant identique.

2/autorise monsieur le maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention modificatif à celui déposé précédemment pour la construction des vestiaires.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2018 057 APPROBATION DU NOUVEAU PEDT 2018 ET DEMANDE DE LABEL « PLAN MERCREDI »

un pedt arrivé à terme en juin 2018

en juin 2015, une réflexion menée par les élus, les services municipaux et l'alipes en partenariat avec l'éducation nationale, les parents d'élèves, la ddes, la caf avait conduit à la rédaction d'un projet éducatif territorial (pedt) reconductible et dont la durée ne pouvait dépasser 3 ans. ainsi, le pedt dit « pedt 2015-2018 » a pris fin en juin 2018.

il avait été établi pour répondre à deux objectifs principaux :

- centraliser dans un document unique les orientations et les actions menées sur le territoire de savonnières à l'attention des élèves des écoles de la commune ;
- favoriser la concertation et garantir la continuité ainsi que la cohérence éducative entre les projets de chaque partenaire (projets d'école, projet alsh, ...).

en parallèle, le gouvernement a voté la création d'un plan mercredi. un décret daté du 23 juillet 2018, paru au jo du 25, en fixe les règles qui s'appliqueront dès la rentrée 2018.

le label « plan mercredi »

pour mémoire, en juin 2017, le décret blancher a permis aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine scolaire de quatre jours. pour le ministre, « *l'éducation nationale doit se ré impliquer dans le temps périscolaire* ». c'est dans cette optique que « le plan mercredi » a été créé : « pour que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il est indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignements. le plan mercredi est le cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi. »

ainsi, le plan mercredi a vocation de soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité, notamment en apportant une bonification (majoration de la prestation de service ordinaire (pso) alsh actuellement versée de 54 centimes) de 46 centimes pour les nouvelles heures d'accueil. conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives.

l'association locale et indépendante des parents d'élèves de savonnières (alipes), gestionnaire de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs à savonnières, en accord avec la mairie de savonnières, souhaite obtenir ce nouveau label « plan mercredi ».

aussi, afin de conserver la dynamique de travail entre les différents partenaires pédagogiques et d'inscrire la commune de savonnières dans la nouvelle démarche du plan mercredi (décret du 23 juillet 2018 paru au jo du 25 juillet 2018), il est proposé au conseil municipal d'approuver la rédaction d'un pedt 2018 nouvelle génération (ci-joint en annexe 1), d'une durée d'un an renouvelable 2 fois soit pour une durée de 3 ans maximum. cette rédaction est l'aboutissement d'un travail collaboratif et de réflexions communes des différents partenaires pédagogiques, rédaction validée lors du dernier comité de pilotage (copil) « rythmes scolaires » du 20 novembre 2018.

il est également proposé au conseil municipal de demander la labellisation plan mercredi pour l'accueil de loisirs périscolaires en signant la convention charte qualité du plan mercredi, ayant pour objet de définir les obligations propres à chacun pour œuvrer localement à la mise en place de cette charte qualité dans le cadre de l'organisation de l'accueil du mercredi sur la commune de savonnières. via cette charte, la commune s'engage à veiller au respect de la charte par l'alipes, gérant de l'alsh. cette convention est établie jusqu'au terme de l'application du pedt soit au plus tard en juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Affiché le :27/12/2018

Retiré de l'affichage 27/02/2019

Vu le code de l'éducation et notamment les articles l 521-1, d 521-10 à d 521-12, d 411-2 (relatifs à l'organisation des temps scolaires), l. 551-1 et r. 551-13 (relatifs au projet éducatif territorial)

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

Vu le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret no 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

Vu la circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré

Vu la délibération 2017_del067 du 14 décembre 2017, par laquelle le conseil municipal a décidé le retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018,

Considérant la rédaction collégiale du pedt entre les différents partenaires du comité de pilotage « rythmes scolaires » de la commune de savonnières,

Considérant le projet du plan mercredi élaboré par l'alipes (projet ci-joint en annexe 2),

Considérant la volonté de la commune de maintenir la dynamique de travail entre les différents partenaires pédagogiques en concluant un nouveau pedt et en s'inscrivant dans la nouvelle démarche du plan mercredi,

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

1/approuve le nouveau pedt 2018 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois soit pour une durée de 3 ans maximum

2/sollicite une demande de label « plan mercredi » avec ce pedt

3/autorise le maire ou son adjoint en charge des affaires scolaires et de l'enfance-jeunesse à signer tous documents (contrats, conventions, ...), ainsi que les éventuels avenants liés au pedt et au label « plan mercredi »,

4/autorise la transmission de toutes ces pièces aux organismes permettant l'aboutissement de l'obtention de la bonification de la pso alsh versée à l'alipes

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2018 058 ATTRIBUTION DE MARCHE : MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : jean-françois FLEURY, adjoint en charge des finances et marchés publics

le nettoyage de certains locaux communaux fait actuellement l'objet d'un marché public de prestations de service. les bâtiments actuellement concernés par ce marché sont les suivants :

- écoles maternelle et élémentaire (vitrierie comprise)
- pôle enfance (vitrierie comprise)
- salle omnisports (vitrierie comprise)
- tennis couverts

ce marché arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il convenait de relancer une consultation. ainsi, mi-septembre (annonce au boamp le 25 septembre 2018), la consultation a été lancée.

Affiché le :27/12/2018

Retiré de l'affichage 27/02/2019

la création de nouveaux bâtiments sur la commune tels la maison mame, et les vestiaires du bray, a confirmé l'importance d'allotir ce nouveau marché. de plus, la vitrerie du restaurant scolaire a également été incluse dans cette consultation. chaque lot est attribué séparément :

- lot 1 : nettoyage des écoles et pôle enfance
- lot 2 : nettoyage de la salle omnisport, des tennis couverts et des vestiaires du bray
- lot 3 : vitrerie des bâtiments du lot 1 et 2, bâtiment du restaurant scolaire et bâtiment alsh

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article l2122-21-1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant la nécessité de conclure un nouveau marché de prestations de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux,

Considérant la construction des nouveaux vestiaires du bray, à intégrer au marché,

Considérant le résultat de la consultation et l'avis du comité en date du jeudi 15 novembre 2018 pour l'attribution de chacun des 3 lots de cette consultation,

après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

1/approuve la signature d'un marché de prestations de nettoyage des locaux et vitres des bâtiments communaux.

2/autorise le maire ou son représentant à signer les pièces de marché et les éventuels avenants, à intervenir avec les entreprises suivantes comme l'offre économiquement la plus avantageuse par lot :

- lot 1 : atmos proprete, rue charles sauria, 49 130 les ponts de ce
- lot 2 : pro impec, rue jacques rezé, 72 200 la fleche
- lot 3 : pro impec, rue jacques rezé, 72 200 la fleche

3/ dit que les marchés sont consentis pour une durée de 4 ans ferme qui intègrent de nouvelles prestations (vestiaire du bray, vitrerie des bâtiments du restaurant scolaire et alsh), pour les montants annuels suivants qui figureront au projet de budget primitif 2019:

- | | |
|---------------------------|-----------------|
| - lot 1 : 18 996.38 € H.T | 22 795.66 € ttc |
| - lot 2 : 8 917.68 € H.T | 10 701.22 € ttc |
| - lot 3 : 4 017.60 € H.T | 4 821.12 € ttc |

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2018_059 APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE RESTIGNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

Rapporteur : jean-michel AURIoux, adjoint au maire délégué à l'urbanisme

par mail en date du 23 novembre 2018, le syndicat intercommunal cavités 37 a saisi ses communes membres afin qu'elles se prononcent sur l'adhésion de la commune de restigné. en effet, en vertu de l'article l5211-18 du code général des collectivités territoriales, en cas d'adjonction de communes nouvelles à un établissement public de coopération intercommunal, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, et ce à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article l5211-18,

Vu la délibération n°4_ag 06.11.18 du 6 novembre 2018 du syndicat intercommunal des cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune de restigné,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de restigné du 18 juin 2018 sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal cavités 37,

Affiché le :27/12/2018

Retiré de l'affichage 27/02/2019

Considérant l'intérêt pour la commune de restigné d'accéder aux services syndicat intercommunal cavités 37,

Considérant l'intérêt pour le syndicat intercommunal cavités 37 d'étendre ses connaissances du domaine souterrain à d'autres communes du département,

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

1/approuve l'adhésion de la commune de restigné au syndicat intercommunal cavités 37.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2018_060_ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAVONNIERES

Rapporteur : jean-françois FLEURY, adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Par courrier en date du 9 juillet 2018, tours metropole val de loire nous demandait si la commune de savonnières solliciterait des fonds de concours en 2019.

Par courrier en date du 16 octobre 2018, le conseil départemental nous demandait de déposer impérativement nos demandes de subventions au titre du fonds départemental de développement (f2d) 2019 et du fonds départemental d'aménagement et de développement durable (fdadd) avant le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, chaque année, nous déposons un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (detr) et de fonds de soutien à l'investissement local auprès des services de l'état avant la mi-janvier.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter nos différents partenaires financiers au titre des opérations suivantes dont vous trouverez les plans de financement ci-après :

1/la mise en accessibilité de la mairie aux pmr et l'aménagement de bureaux au 3^{ème} étage :

Un programme de travaux a été rédigé par l'architecte de l'agence d'aide aux collectivités locales afin que la mairie soit accessible aux personnes à mobilité réduite, grâce à l'implantation d'un ascenseur. des bureaux au 3^{ème} étage seraient créés également pour permettre notamment au service d'accueil/état civil/élections et au service urbanisme de recevoir les administrés dans de bonnes conditions, les bureaux actuels étant très exigües. L'ouest de la façade nord de la mairie sera modifié à la demande de m. l'architecte des bâtiments de france.

Notre commune a lancé en août 2018 la consultation auprès d'architectes et 4 d'entre eux ont répondu à la consultation. l'audition des candidats a eu lieu en septembre 2018. l'atelier d'architecture AAGB gilles bertrand 13 place châteauneuf à tours a été retenu.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

depenses H.T		recettes H.T	
1/travaux	536 276 €	autofinancement (20 %)	120 000 €
2/honoraires architecte	37 000 €	tours métropole val de loire : droit commun (8%)	48 287 €
3/contrôle technique	4 430 €	cons. départ. f2d (24%)	141 397 €
4/CSPS	2 310 €	etat DETR (14%)	82 500 €
5/plans géomètres	9 780 €	fdc énergie TMVL (1%)	7 000 €
		fiphfp (2%)	15 000 €
		fsil (4%)	22 500 €

6/divers (diagnostic amiante...)	10 204 €	tmvl : solde de l'ancien crst (27%)	163 316 €
Total	600 000 €	Total	600 000 €

2/réalisation d'une étude paysagère :

l'objectif de cette étude est d'améliorer l'attractivité touristique de la commune et de développer le bien-être de la population en améliorant son environnement. le périmètre de l'étude est celui de la commune le long du cher, d'est en ouest. l'étude devra répondre à des problématiques précises sur quelques sites particuliers bien identifiés, et proposer des actions concrètes et des financements associés, séquencés dans le temps. la dreal, le département, la métropole, notamment sont associés.

le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
1/études	35 000 €	autofinancement (20 %)	7 000 €
		FDADDT (40%)	14 000 €
		CRST (40%)	14 000 €
Total	35 000 €	Total	35 000 €

3/création de préaux aux écoles :

il est proposé de créer un préau à l'école maternelle et un préau à l'école élémentaire de type « toilé ». Le recours à un architecte et le dépôt d'un permis de construire sont requis.

le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

depenses H.T		recettes H.T	
1/etudes (moe)	5 000 €	autofinancement (49 %)	45 610 €
2/ génie civil école maternelle et contrôle technique	12 000 €	detr 2019 (30%)	28 050 €
3/génie civil école élémentaire	4 500 €	fdc tmvl droit commun 2018	19 840 €
4/construction du préau école élémentaire	27 000 €	(21%)	
5/construction d'un préau école maternelle	45 000 €		
Total	93 500 €	Total	93 500 €

Ces propositions de dépenses figureront au projet de budget primitif 2019.

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant, l'intérêt pour la commune de rendre la mairie accessible aux pmr pour répondre à l'ad'ap et de créer des bureaux supplémentaires pour l'accueil des administrés,

Considérant l'intérêt de réaliser une étude paysagère pour améliorer la qualité de vie de la population de savonnières, et l'attractivité touristique et économique de la commune,

Affiché le :27/12/2018

Retiré de l'affichage 27/02/2019

Considérant l'intérêt de développer les équipements scolaires aux écoles,

1/sollicite un fonds de concours 2019 de l'état (fsil) pour la mise en conformité de la mairie aux pmr et l'aménagement du 3^{ème} étage, pour un montant de 22 500 €,

2/sollicite un fonds de concours 2019 de l'état (detr) pour la mise en conformité de la mairie aux pmr et l'aménagement du 3^{ème} étage, pour un montant de 82 500 €, et pour la création de préaux aux écoles pour une somme de 28 050 €.

3/sollicite un fonds de concours 2019 du conseil départemental (f2d) pour la mise en conformité de la mairie aux pmr et l'aménagement du 3^{ème} étage, pour un montant de 141 397 €,

4/sollicite un fonds de concours 2019 du conseil départemental (fdadd) pour la réalisation de l'étude paysagère, pour un montant de 14 000 €,

5/sollicite des fonds de concours 2019 de tours metropole val de loire pour la mise en conformité de la mairie aux pmr et l'aménagement du 3^{ème} étage, à hauteur de 48 287 € (fonds de concours de droit commun) et au titre des économies d'énergie pour 7 000 €,

6/sollicite une subvention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (fiphfp) dans le cadre de la mise en conformité de la mairie aux pmr et l'aménagement du 3^{ème} étage, pour un montant de 15 000 €,

7/sollicite un fonds de concours 2019 de tours metropole val de loire pour la mise en conformité de la mairie aux pmr et l'aménagement du 3^{ème} étage, à hauteur 163 316 € (solde de l'ancien crst),

8/sollicite la région centre à hauteur de 14 000 € au titre de l'avenant n°2 du contrat régional de solidarité territoriale (crst), pour la réalisation de l'étude paysagère,

10/dit que la délibération 2018-018 du 15 mars 2018 est abrogée,

11/autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de fonds de concours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2018_061_DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : jean-françois fleury adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée le 12 juillet 2018 par monsieur l'inspecteur des finances publiques, ivan sauvage, informant qu'il n'a pu recouvrer plusieurs créances d'un montant Total de 117.80 euros ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par monsieur l'inspecteur des finances ;

Considérant qu'il n'existe actuellement aucun moyen de recouvrer cette dette ;

Après en avoir délibéré et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal :

1/décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur jointe en annexe, présentée par monsieur ivan sauvage, inspecteur des finances, le 12/07/2018, à l'exception de la créance de 30 €, titre 267/2016, recouvrée entre-temps. le montant Total des admissions en non-valeur est de 87.80 €.

2/précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2018, à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

3/dit que cette décision sera notifiée à monsieur le trésorier de la commune,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2018 062 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : monsieur jean françois fleury adjoint aux finances, ressources humaines et marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable m. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif 2018 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 15 mars 2018,

Vu la décision modificative n°1 de 2018 de la commune, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2018,

Vu la décision modificative n°2 de 2018 de la commune, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment :

1/section de fonctionnement : opérations réelles

a/dépenses :

6541 créances admises en non-valeur : 200 €

6558 autres contributions obligatoires: 550 €

6068 autres matières et fournitures : 5 200 €

6226 honoraires : 2 269 €

6817 : dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants: -8 219 €

2/section d'investissement : opérations réelles

a/dépenses :

2031 frais d'études : + 49 000 €.

l'opération de mise en accessibilité et d'aménagement du 3^{ème} étage de la mairie ayant été avancée, les études préalables (maîtrise d'œuvre, diagnostics techniques, relevés de géomètres, etc...) ont été lancées dès 2018. l'inscription de crédits lors du bp 2018 étant insuffisante, il convient d'abonder la ligne budgétaire.

2135 installations générales, agencements : - 49 000 €

l'opération de création d'un préau est repoussée en 2019 car le recours à un architecte est obligatoire et le dépôt de permis également.

en conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **d'adopter** la décision modificative n°3 du budget ville dont les maquettes sont jointes, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et en investissement à la somme de **0 €**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2018 063 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : jean-françois fleury adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2, L71-113-3 et R.2321-2 ;

Considérant qu'il convient de retracer correctement la situation patrimoniale et financière de la collectivité ;

Considérant qu'il convient ainsi de comptabiliser toute perte financière probable par la constitution de provisions pour risques ou charges sur le budget principal de la ville;

Considérant qu'il convient de fixer les règles de calcul de ces provisions ;

Il est proposé le calcul suivant :

Les titres émis en année N-2 et avant et qui n'ont pas été recouverts au 31/10/N sont Totalisés. un taux de provision de 50 % est appliqué et le résultat obtenu arrondi à la centaine d'euros supérieure.

Au cours de l'année N+1, la provision de l'année N est reprise en Totalité au chapitre 78 et une nouvelle provision est constituée selon la méthode mentionnée ci-dessus.

Pour information, pour l'année de référence 2018, le montant des titres non recouverts est de 12 162.01 euros. le montant de la provision calculé arrondi à la centaine d'euros supérieure est donc de 6 100 euros.

Les crédits sont prévus au chapitre 68 « dotations aux provisions » sous le régime semi-budgétaire (uniquement une inscription en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 pour constitution et augmentation de la provision et une inscription en recettes de fonctionnement au chapitre 78 « reprises sur provision » en cas de reprise Totale ou partielle de la provision).

Après en avoir délibéré et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal :

1/approuve la constitution d'une provision correspondant à 50 % des titres émis en année N-2 et avant et non recouverts au 31/10 de l'année N.

Affiché le :27/12/2018

Retiré de l'affichage 27/02/2019

2/dit que cette décision sera notifiée à monsieur le trésorier de la commune,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III/DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A-LES DECISIONS :

DEC019-SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION YOGAVI POUR L'OCCUPATION DE LA MAISON MAME

B- LES MARCHES PUBLICS :

DEC018-DECISION DU MAIRE D'AFFERMIR LA TRANCHE OPTIONNELLE DU MARCHÉ DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON SUR L'ANNEE 2019 AVEC LE TITULAIRE LA SARL LOGISTIC FUNERAIRE 37 POUR UN MONTANT DE 27413.11 € H.T.

C- CONCESSIONS DE CIMETIERE :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 25 octobre 2018
NEANT.

Concessions renouvelées depuis le 25 octobre 2018:

- **770B** : Renouvelée par Mme PAYS Janine

Durée : 30 ans

Cadre juridique : familiale

Concessionnaire : Famille REIGNIER

IV/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ le lundi 12/11/2018 a eu lieu la commission d'appel d'offre pour le groupement de commandes du marché de production et livraison de repas, et l'audition de M. CORBILLE, directeur de l'EHPAD les Jardins d'Iroise, unique candidat à avoir remis une offre. La commission a décidé de retenir la candidature des jardins d'Iroise d'Oé pour un montant annuel de 17 507,55 € H.T soit 19 258,30 € TTC. le marché est donc conclu pour une période d'un an reconductible 3 fois par reconduction tacite pour 1 an également, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Le courrier de notification a été envoyé le 21/11/2018. Il a été précisé à M. CORBILLE que le marché étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2019, les bénéficiaires du portage de repas devront avoir un repas à cette date.

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

➤ JEUDI 14 MARS 2018 A 20H00

COMMISSIONS DES FINANCES ELARGIES A L'ENSEMBLE DU CONSEIL POUR LA PREPARATION DU BP 2019 :

- 21 FEVRIER 2019 (examen du CA 2018 et du projet de section de fonctionnement du BP 2019) ;
- 28 FEVRIER 2019 (examen du projet de section d'investissement).

La séance du conseil municipal se termine à 22h15 le 13 décembre 2018.

LE MAIRE

BERNARD LORIDO

NOMS ET PRENOMS	N° DELIBERATIONS	SIGNATURES
BERNARD LORIDO	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
JEAN- CLAUDE MORIN	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	DONNE PROCURATION A BERNARD LORIDO
CECILE BELLET	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	DONNE PROCURATION A CORINNE BISSON
JEAN-FRANÇOIS FLEURY	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
JEAN - MICHEL AURIOUX	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
EVELYNE MONDON – DELAVOUS	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
CORINNE BISSON	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
NATHALIE SAVATON	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
THIERRY DUPONT	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
HELENE SOUBISE	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	ABSENTE
EMMANUEL MOREAU	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	DONNE PROCURATION A SEBASTIEN HERBERT
ISABELLE TRANCHET	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
ALAIN LOTHION – ROY	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
SYLVIE ARNAL	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
THIERRY FERRER	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	ABSENT
STEPHANE JUDE-HATTON	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
CHARLES PARE	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	

Affiché le :27/12/2018

Retiré de l'affichage 27/02/2019

MELANIE LETOURMY	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	ABSENTE
CHRISTINE GATARD	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
SEBASTIEN HERBERT	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
MARIE-ASTRID CENSIER	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	
JOSE FERNANDES	2018_054+2018_055+2018_056+2018_057+2018_058+2018_059+2018_060+2018_061+2018_062+2018_063	